

COMMUNE

ST MAURICE DE GOURDANS

DEPARTEMENT

AIN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL****D.FI.24-07-05**

Date convocation : 09.12.2024
Nombre de conseillers présents et
représentés : 18

Votants : 18
Délibération publiée le : 23 /12/2024

OBJET : DECISION MODIFICATIVE – BUDGET ANNEXE EAU ET ASSAINISSEMENT

Le dix-sept décembre deux mille vingt-quatre, à vingt heures, le Conseil Municipal de la ville de Saint-Maurice de Gourdans, dûment convoqué en séance officielle le neuf décembre deux mille vingt-quatre, s'est réuni dans la salle des fêtes, sous la présidence de Fabrice VENET, Maire.

PRÉSENTS :

Fabrice VENET, Marie-Claude REGACHE, Jean-Claude RAPPY, Jean-Michel MASSON, Myriam SAINT-GENIS, Yves VENÇON, Catherine BA, Denise BOUVIER, Nathalie LLAMBRICH, Eric BA, Julien PERRIN, Martine PAVAILLER, Jérôme ARRAMBOURG, Didier BRAU, Estelle SEGURA.

ONT DONNÉ PROCURATION : T. LONGCHAMP (pouvoir à JM MASSON) ; M. MITANNE (Pouvoir à M. SAINT-GENIS) ; M. PUYPE (pouvoir à E. SEGURA)

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) : S. SALMON

ABSENTS : L CALARD, S CROST, D RICHARD

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Myriam SAINT-GENIS

OBJET : DECISION MODIFICATIVE – BUDGET ANNEXE EAU ET ASSAINISSEMENT

Rapporteur : Monsieur Rappy

Monsieur Rappy explique à l'Assemblée qu'après échange avec le SGC, il convient de régulariser quelques écritures sur le budget.

En effet, en 2019, un titre a été émis avec de la TVA, or le budget annexe eau et assainissement n'est pas assujéti à la TVA. De la même façon, un mandat a été annulé sur le budget 2022 mais non régularisé, il convient de mettre à jour cette écriture.

Enfin, il est demandé d'amortir les immobilisations ainsi qu'une subvention.

Ces écritures sont présentées ci-dessous :

Accusé de réception en préfecture
001-210103784-20241217-240705_DMEAU-DE
Date de réception préfecture : 23/12/2024

D. FI.24-07-05

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-622 : Rémunérations d'intermédiaires et honoraires	0.00 €	21 300.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0.00 €	21 300.00 €	0.00 €	0.00 €
D-023 : Virement à la section d'investissement	0.00 €	83 277.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	0.00 €	83 277.00 €	0.00 €	0.00 €
R-777 : Quote-part des subvent° d'inv. virées au résultat de l'exercice	0.00 €	0.00 €	0.00 €	63 277.00 €
TOTAL R 042 : Opérations d'ordre de transfert entre section	0.00 €	0.00 €	0.00 €	63 277.00 €
D-673 : Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0.00 €	4 700.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles	0.00 €	4 700.00 €	0.00 €	0.00 €
R-7011 : Ventes d'eau	0.00 €	0.00 €	0.00 €	46 000.00 €
TOTAL R 70 : Ventes de produits fabriqués, prestat° de services, marchandises	0.00 €	0.00 €	0.00 €	46 000.00 €
Total FONCTIONNEMENT	0.00 €	109 277.00 €	0.00 €	109 277.00 €
INVESTISSEMENT				
R-021 : Virement de la section d'exploitation	0.00 €	0.00 €	0.00 €	83 277.00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section d'exploitation	0.00 €	0.00 €	0.00 €	83 277.00 €
D-1391 : Subventions d'équipement	0.00 €	63 277.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0.00 €	63 277.00 €	0.00 €	0.00 €
D-1641 : Emprunts en euros	0.00 €	20 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 16 : Emprunts et dettes assimilées	0.00 €	20 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	0.00 €	83 277.00 €	0.00 €	83 277.00 €
Total Général		192 554.00 €		192 554.00 €

Après avoir entendu l'exposé de M. Rappy et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **Approuve** la décision modificative telle que présentée ci-dessus du budget eau et assainissement pour 2024,
- **Autorise** M le Maire à mettre en œuvre cette décision modificative.

Pour : 18 voix
Contre : 0 voix
Abstention : 0 voix

La secrétaire de séance,
Mme Saint Genis



Pour extrait conforme
Le Maire
Fabrice VENET



En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, la présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
001-210103784-20241217-240705_DMEAU-DE
Date de réception préfecture : 23/12/2024